Kanton Bern
Canton de Berne



Harcèlement sexuel au travail : mémento destiné aux collaboratrices et collaborateurs

Tous les membres du personnel ont droit à un environnement de travail dans lequel leur dignité et leur intégrité personnelle sont respectées. Le harcèlement sexuel ou sexiste n'est pas toléré.

EH BIEN NON.

Tolérance zéro en cas de harcèlement sexuel !

Harcèlement sexuel : de quoi s'agit-il ?

« Est considéré comme harcèlement sexuel tout comportement à connotation sexuelle qui va à l'encontre de la volonté d'une personne et qui la dégrade en vertu du sexe auquel elle appartient. »
(art. 5, al. 2 de l'ordonnance cantonale sur le personnel, OPers)

Cible de harcèlement ? Que faire ?

- Si vous en avez la possibilité, exigez de la personne qui vous harcèle qu'elle cesse immédiatement son comportement importun.
- Si vous craignez une confrontation directe, vous pouvez lui écrire une note ou un courriel. Indiquez clairement ce qui vous gêne dans son comportement, et exigez qu'elle y mette immédiatement un terme.
- Ouvrez-vous à des personnes en qui vous avez confiance (sphère privée ou collègues de travail). Ne gardez pas la situation pour vous.
- Demandez de l'aide aux services spécialisés mis à disposition. Ils sont soumis au secret professionnel et ne peuvent engager aucune action sans votre accord (coordonnées : code QR).
- Signalez le comportement importun à votre responsable hiérarchique et/ou à votre spécialiste RH. Ces personnes sont tenues de réagir : elles doivent tirer la situation au clair et prendre des mesures pour vous protéger.

Témoin de harcèlement ? Conduite à tenir

- Abstenez-vous de rire de commentaires ou blagues sexistes.
- Si vous observez un comportement inapproprié, parlez-en à la personne qui en est la cible, écoutez-la et prenez-la au sérieux.
- Encouragez-la à se défendre activement et à prendre conseil et/ou signaler l'incident si nécessaire.

Gestion de la santé en entreprise - canton de Berne

Vous trouverez sur le site Web du canton de Berne, à la rubrique « Gestion de la santé en entreprise » :

- des informations et documents sur le harcèlement, ainsi que les procédures applicables,
- les coordonnées de services spécialisés,
- le lien vers une formation en ligne sur ce thème.